

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU mardi 12 septembre 2023 DU SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ PALMER

Le mardi 12 septembre 2023 à 12h36,
à Salle Château du Diable
88 Cours Victor Hugo
33150 CENON

l'assemblée générale de la résidence PALMER sise à Rue Schweitzer, Rue Camille Pelletan, 33150 CENON, s'est réunie sur convocation régulière du syndic pour y délibérer sur l'ordre de jour annexé à la convocation.

Ordre du jour :

- 1 - Election du bureau
- 2 - Renouvellement du mandat de Syndic
- 3 - Rappel du contenu de la charte du conseil syndical (joint en annexe) adoptée en assemblée générale du 21 septembre 2020
- 4 - Désignation du conseil syndical
- 5 - Fixation du montant de la cotisation du fond de travaux (art 25-1)
- 6 - Point d'information sur l'avancement des travaux et le financement
- 7 - Approbation du transfert des fonds aléas travaux en charge spéciales par bâtiment en charge générale (cela n'induit aucun frais supplémentaire)
- 8 - Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P1 par la société ISTA selon devis joint à la convocation
- 9 - Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P2 par la société ISTA selon devis joint à la convocation
- 10 - Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P3 par la société ISTA selon devis joint à la convocation
- 11 - Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P4 par la société ISTA selon devis joint à la convocation

Il a été établi une feuille de présence qui a été émergée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants, qui indique que **57** copropriétaires sont présents ou représentés et **31** copropriétaires sont votant par correspondance sur un total de **370**, soit **24815,00** sur **94520,00**.

Sont présents: 38 / 370 copropriétaires totalisant 9991,00 / 94520,00

M. ANDRIEU Pascal (288,00), Mme ARAGON Sylvie (337,00), Mme BELLENGIER Claudine (275,00), Mme BEZIADE Martine (575,00), Mme BLEYZAT Sylvia (234,00), Mme BONNIN Joanna (224,00), M. ou Mme BRANDAO FERNANDES Vitor (251,00), Mme CAPDEVILLE Martine (196,00), Melle CARCY Laurence (290,00), M. CHAVEROUX Michel (228,00), M. ou Mme COURRIADES Henri (578,00), Melle DALL'ARMI Michele (234,00), Mme DORNON Sandrine (228,00), M. ou Mme DREUX Christophe et Morgane (323,00), SCI EVOLUINE (150,00), Melle GARRE Valérie (256,00), M. ou Mme HARDOUIN-DUSSOL Noël (280,00), M. JABAKHANJI Mathieu (228,00), Mme LABRO Catherine (195,00), Mme LE BRAS Alexandra (206,00), M. LE ROCH Mickael (195,00), Mme

M ER L.M. JB

LEFEVRE Chantal (256,00), M. LLORENS Frédéric (224,00), M. ou Mme MAUVIGNIER Luc (256,00), M. MICHELETTI Charles (202,00), SCI MU MAYNARE (284,00), M. ou Mme MUT Anie ou Frederic (256,00), M. PERES Edouard (283,00), M. ou Mme PERNIN Thomas (228,00), M. PRESTAT Hans (289,00), M. ou Mme RAYMOND Francis (251,00), M. ou Mme SADIKOVIC Mesud (199,00), Mme SARRAZIN Julie (234,00), M. ou Mme SCRIMA Christian (256,00), Mme STEPHANT Annaick (234,00), Mme TOUA Imane (289,00), M. VIARD Patrick (251,00), M. VIDALLET Jean Noel (228,00)

Sont votant par correspondance: 31/ 370 copropriétaires totalisant 7812,00 / 94520,00

M. ou Mme BABAIOANA / VILCEANU Traian-Cosmin / Iulia (220,00), M. ou Mme BENOMARI Youssef (284,00), SCI CALIFORNIE (277,00), M. DIACONU Constantin (234,00), Mme DUBOIS Nicole (281,00), Melle DUCOS Isabelle (272,00), M. DUGUENET Bruno (234,00), M. ou Mme DUHAR Joël (257,00), M. FAVENTINES Richard (256,00), M. FONTENEAU Christian (259,00), SCI FRANPASGAFLO (287,00), M. GARBAYE Jean (287,00), M. GAUTRIN Clément (281,00), Mme GRANCHER Marie-Charlotte (251,00), M. GUEDICHI Mohamed (163,00), SCI HAVANA (281,00), Mme HILARIO DA CUNHA Sophie (234,00), M. ou Mme JULLIEN Michele (182,00), M. ou Mme LAAROUSSI - CHANE Hamid - Rizlaine (256,00), M. LE GUYADER Jacques (251,00), M. LOUIS Pierre (287,00), SCI POLARIS (220,00), Mme POURRIERE Josiane (202,00), Mme PUCHER Fanny (228,00), M. ou Mme RAFIK Mohammed et Malika (244,00), M. ou Mme RAYMOND Stéphane (342,00), M. ou Mme ROLS - LOIZEAU Olivier - Elise (289,00), M. ROUGEAN Jacques (234,00), M. ROUSSE Francois (202,00), M. SAUTREAU Jean-Marie (228,00), M. ou Mme TAMALDOU Fouad (289,00)

Sont représentés: 19 / 370 copropriétaires totalisant 7012,00 / 94520,00

SA CDC HABITAT SOCIAL CENON (1048,00) Représenté(e) par Mme SANCHEZ PAULINE, M. CHESNEAU Cyril (199,00) Représenté(e) par M. ou Mme MAUVIGNIER Luc, Mme COUTREAU Claudette (245,00) Représenté(e) par Melle DALL'ARMI Michele, SA DESCAS PERE ET FILS (1325,00) Représenté(e) par Mme LINARES ELOISE, Melle DUZAN Ginette (199,00) Représenté(e) par Melle GARRE Valérie, M. ou Mme GATHY-DUPORGE Monique (337,00) Représenté(e) par Mme ARAGON Sylvie, Mme GRATIANNE Maryelle (289,00) Représenté(e) par Mme STEPHANT Annaick, M. ou Mme LAUNAY Roger (257,00) Représenté(e) par Mme BELLENGIER Claudine, M. ou Mme LAUNAY Roger (199,00) Représenté(e) par Mme BELLENGIER Claudine, M. ou Mme LAUNAY Roger (323,00) Représenté(e) par Mme BELLENGIER Claudine, M. ou Mme MAILLY Thierry (287,00) Représenté(e) par M. ou Mme MAUVIGNIER Luc, M. MILLAC Frédéric (256,00) Représenté(e) par M. ou Mme MUT Anie ou Frederic, Mme MONTAMAT Sylviane (337,00) Représenté(e) par Mme ARAGON Sylvie, M. MORVAN (286,00) Représenté(e) par Melle GARRE Valérie, M. ou Mme PAPELOREY (283,00) Représenté(e) par M. ou Mme MAUVIGNIER Luc, M. ou Mme RAYNAUD Yves et Manuelle (281,00) Représenté(e) par Mme ARAGON Sylvie, Mme ROUX Chloe (289,00) Représenté(e) par Mme BLEYZAT Sylvia, M. SERGE Mickael (286,00) Représenté(e) par Mme BEZIADE Martine, M. ou Mme SOCHON Jean-Luc (286,00) Représenté(e) par M. ou Mme MAUVIGNIER Luc

Sont absents et non représentés: 265 / 370 copropriétaires totalisant 69705,00 / 94520,00

M. ou Mme ABADIE Joseph (199,00), Sté ACER IMMOBILIER (199,00), Mme AGUIAR Maria (281,00), Mme AIZPURUA Lucy (286,00), M. AKLI Amar (147,00), M. ALLEAUME Baptiste (283,00), M. ALVAREZ Gerard (199,00), M. AMROFEL Elie (195,00), Mme ANGLADE Danielle (259,00), Mme ARAUJO DA COSTA Maria (182,00), Mme AUDOIN Fanny (202,00), Mme AZZOPARDI Véronique (353,00), M. BALASUNDARAM Thusyanthan (286,00), M. ou Mme BALCI Mehmet (289,00), M. ou Mme BARBANSON (357,00), M. BARRUCCO Cyril (259,00), M. BEA Jean-Philippe (281,00), M. ou Mme BELHAJ Belhassen (195,00), M. BEN HADJ M'Barek (281,00), M. ou Mme BEN MHENNI Habib (245,00), Mrs BENOIT OTTO / RENAULT Gael / Mickael (281,00), M. BENSALAH Samir (281,00), M. ou Mme BERLAND - SOREDA (220,00), M. ou Mme BERNHARD Etienne (249,00), Indivision BERRABAH Sofian (277,00), Mme BERTON Karima (199,00), M. ou Mme BERTON Louis (470,00), M. ou Mme BESSE Jean Pierre (290,00), Mme BLAISE Koko (234,00), M. BLAIZE David (280,00), M. BONMARTIN Eric (277,00), Mme BONTEMPS Isabelle (334,00), M. BOUCHENTOUF Jimmy (147,00), Mme BOUDOU Elodie (289,00), M. BOUIJOUX Cédric (500,00), M. ou Mme BOURDEX Serge (251,00), Mme BRIGNONE Francette (281,00), M. ou Mme BRION-PUYALTE Denis - Marie (337,00), M. BRUNET Cédric (286,00), Succession CAMY Gilles (202,00), Mme CAMY Lucinda (256,00), M. ou Mme CASSIN Jean-Baptiste (199,00), Mme CASTAGNIER Christiane (163,00), M. ou Mme CASTRO DE CARVALHO / GOMES Manuel - Rosa (202,00), M. CAZAUX Anthony (256,00), M. ou Mme CELIK Rafet (281,00), Mme CHALIGNE Mireille (234,00), M. CHAMSIDINE Phael * (286,00), M. ou Mme

CHEMMAM Tazret (275,00), Mme CHEVAILLIER Carole (289,00), Mme CHEVRY Clarisse (224,00), M. ou Mme CHEZAUD J-Jacques et Anne (251,00), M. CHIBI Hassan (224,00), Mme CHICCOLI Carole (202,00), Mme CHRISTIAN Léontina (256,00), M. COINTE Kevin (163,00), M. ou Mme COMERT Yunus (289,00), M. CROAIN Norbert (228,00), Mme CURSAN Beatrice (283,00), M. CUVELIER Jeannick (224,00), M. DAHBI Kamil (202,00), M. DALKILINC Mahsum (228,00), M. ou Mme DARQUEST-HEROUX Pierre (337,00), Melle DAUGIERAS A-Maryse (275,00), M. DE ZORZI Jean (202,00), M. DELSOL Olivier (245,00), M. DEMIR Ahmet (337,00), Mme DIDENKO Valentyn EP.LEIGNEL (287,00), M. DIRIBARNE Jacques (195,00), M. ou Mme DIRIK Ozkan (234,00), M. ou Mme DJALO Aissatou ° (341,00), SCI DUCOS IMMO (220,00), M. DUMONT-FAJARDO Olivier (228,00), Melle DUONG NGOC Lang (256,00), M. DUPIN Guillaume (199,00), M. DURAND Elvis (256,00), Mme ECHABE Marie Claire (251,00), M. ECH-CHINE BENALIA Hammame (228,00), Mme EL AARAJ Asmae (256,00), Mme EL OUARDANI Bochra (289,00), M. ou Mme ELOUHICHI Mohamed (281,00), M. ou Mme ERGUL Murat (277,00), Succession ESPAGNACQ Jean-Michel (284,00), M. ou Mme ESQUIRE Regis (256,00), M. FAGOT Florian (289,00), M. FANOUILLERE Christophe (283,00), SCI FAST (290,00), CONSORTS FATHALLAH Ouabida (277,00), Melle FAVREAU Gwendoline (245,00), M. FIHUE Jean (202,00), M. FONTANIER Thomas (199,00), M. FOURMEAUX Antoine (228,00), Mme FOURNIER Catherine (256,00), M. ou Mme FRAISSE (281,00), Melle GACHET Stéphanie (287,00), M. GARNERY Bruno (202,00), M. ou Mme GARSMEUR / HUET (249,00), M. GAUDEFROY Simon (199,00), Succession GAUFREYAU Andrée (557,00), M. GAUTIER Geoffroy (234,00), Mme GEORGES Cécile (256,00), M. ou Mme GERAUD - ROQUE Guillaume - Laurence (286,00), SCI GFI* (224,00), M. ou Mme GODBARGE Thierry (199,00), Succession GONI SAYFOU Marguerite (199,00), M. GONZALEZ Jean-Michel (259,00), Mme GOTORBE Alice (174,00), M. ou Mme GOULIER Julien (251,00), Mme GRACIA Anne (275,00), Mme GROLLEAU Virginie (182,00), Mme GROUX Floriane (224,00), M. GUELLIL Omar (275,00), M. GUIGNARD Lionel (281,00), Mme GUILLOU Aurore (256,00), Melle GUY Florence (234,00), Mme HAMACHE Seltana (334,00), M. ou Mme HAMIDA Rachid (245,00), M. ou Mme HARMANE Mohamed (256,00), Mme HERAUD Christine (256,00), M. HERAUD Yannick (281,00), Mme HERAULT Anabel (283,00), SCI HIM (251,00), SCI HL (430,00), Mme HOUSSEIN Safa (280,00), M. ou Mme HUANG Ying (283,00), Mme HUBER Sylvie (245,00), Indivision IZQUERDO - FERNANDEZ (980,00), M. ou Mme JAILLET Michel (286,00), M. JEAN Patrick (281,00), M. JEMAIN Mickael (195,00), Mme JOLIVET Mégane (195,00), M. JOLLY Bastien (283,00), M. ou Mme KALKAN Demet (323,00), M. ou Mme KARAMUSAOGLU Ebubekir (283,00), Mme KHELIFI ATHMANE Zahera (290,00), M. KONATE Rachid (281,00), M. ou Mme KRAKHMALNY Andréi (286,00), Mme KRALIK Doriane (256,00), M. KUMAR RATHI Naveen (283,00), Mme LAFITE Anais (256,00), M. LAMY Lionnel (234,00), Mme LAPORTE Madeleine (334,00), M. LARIBI Oussama (206,00), M. LATAPIE-MAROUAT Yann (275,00), M. LE DEVEHAT Stéphane (281,00), SCI LE ROY CAPITAL (280,00), M. ou Mme LHADI Hamid (251,00), Mme LI Zhu (288,00), M. MAGNARD Jean Philippe (289,00), SCI MAGUIMO (353,00), M. MALOZON Christophe (220,00), Mme MALUNGU-NGABUYELE Marylou (283,00), Mme MAMBOUTANA Joséphine (199,00), M. ou Mme MARCHESSEAU Sylvette (281,00), Melle MARCHIVE Aurore (147,00), M. ou Mme MARIOT Jean-Pierre (334,00), Melle MAROTTE Catherine* (277,00), Melle MAROTTE Catherine* (281,00), M. MASSARDIER Stéphane (287,00), M. MATARD Charly (289,00), Mme MAUGEIN Marie-France (259,00), Mme MAUGEIN Marie-France (256,00), M. MAUREL Pierre (334,00), Mme MEGHACHI Ouaida (284,00), Mme MENARD Lauranne (199,00), M. MERIEM Abdelmadjid (199,00), Mme MERY Aurore (286,00), M. MESNAGE Franck-Linh (259,00), Mme METAIS Patricia (281,00), M. ou Mme MIDOUNE AKILA Mohamed (244,00), M. ou Mme MINISINI - LEPARMENTIER Florent - Aline (234,00), M. MINISINI Florent (234,00), Melle MOREAU Caroline (195,00), Mme MOREAU Sandrine (220,00), M. MORRO Olivier (228,00), M. MOVINET Jean-Pierre (256,00), M. NAFIA Ismael (202,00), M. N'ASARI Samuel (224,00), Mme NAVARRO Beatrice (228,00), Melle NDJE FLORENCE (251,00), Mme NOMAN Sylvie (196,00), Mme OLIVAR-BEOUSTES Christine (256,00), Mme ORGAMBIDE Catherine (357,00), M. OUSSET DIT CRAVE Nicolas (353,00), M. OZER Abdullah (256,00), M. ou Mme OZTURK Dagistan (277,00), M. ou Mme PAREDES Nicasio (251,00), M. PARENT Jean-Claude (334,00), M. PASPIRE Dominique (256,00), M. ou Mme PATTERSON - DELRUE Ronald et Alienor (289,00), M. PELISSIER Guillaume (174,00), Mme PENCHENAT Ninon (251,00), Mme PEREIRA Emilia (249,00), Mme PERNOO Laurence (283,00), M. PERRIER Alain (196,00), M. ou Mme PILLETTE Herve (277,00), M. PONSON Max (224,00), M. POSTEL Hendrikus (281,00), M. PREVOT Laurent (228,00), M. PROUST Simon (562,00), M. PUJOS Remi (256,00), SCI RAAK (281,00), M. RAHAB BEKOUICHE Karim (283,00), M. ou Mme RASCH Jean-Claude (234,00), Mme RATIO Helene (289,00), M. RESSES Antoine (323,00), Mme REY-CANUT (275,00), M. RIBEIRO DE ALMEIDA Arona (289,00), M. RIVALLAND Ludovic (281,00), Mmes ROBAIL / LACROIX Sandrine / Karine (287,00), Succession ROSELLO * Lucie (286,00), Mme ROY Delphine (234,00), M. ou Mme SALHAN Y / TEKIN A (244,00), M. SALMON Laurent (286,00), M. ou Mme SASSI Hafed et Hinda (202,00), Mme SASSI Ines (251,00), M. SAVARY Jean-Paul (251,00), M. SAVINE Paul (202,00), M. ou Melle SCIERS / IEVE (283,00), Mme SCIOZARD Celine (195,00), M. ou Mme SEGHIR Philippe (163,00), M. ou Mme SEKER Ayhan * (245,00), M. SEROBYAN Artaches (234,00), Mme SEURIN Charlotte

M EP JTB L.M

(195,00), M. SIEMONS Christophe (199,00), M. ou Mme SINGH Chanpreet (337,00), Mme SINGH Murielle (234,00), M. ou Mme SIRBU Nicu (234,00), Mme SOLER Odette (334,00), Mme SORINET Sophie (283,00), M. ou Mme SOULISSE - LALANNE Clément - Angélique (277,00), M. ou Mme SOW Ibrahim (228,00), Mme TACCIARIA Monique (202,00), Mmes TAHERI / MENNANA (251,00), M. ou Mme TAMBAC Valentin (251,00), Mme TESTARODE Mallaury (202,00), S.A.S THE COSY COMPANY (287,00), M. THONGSAMOUTH Myckael (199,00), M. TOUREILLE Benoit (199,00), M. TRAORE Mamady (199,00), M. ou Mme TURK Okan (228,00), Mme TURPAULT Françoise (228,00), Mme ULLOA-GUIRAUDON Jacqueline (289,00), M. ou Mme USTA Mustafa (337,00), M. ou Mme USTA Osman (342,00), M. ou Mme USTA Sezai (275,00), M. VARDANIAN Karapet (287,00), M. VIBERT Fabrice (283,00), M. VIBERT Fabrice (199,00), M. ou Mme VIGNON Thierry (228,00), Succession VINCENT Jean (245,00), Mme VINCENT Magali (523,00), M. VINSONNEAU Adrien (220,00), Mme VIRECOULON Alette (287,00), M. ou Mme VIROULET Xavier et Emmanuelle (334,00), Mme VUKELICH (245,00), M. WEICKMANN Boris (256,00), Mme WINCKLER Nadine (287,00), Mme WU Keyi (228,00), M. ou Mme YETIS Emine (281,00), M. ou Mme YETIS Emine (234,00), Mme ZAHIBO Wendie (174,00), M. ZENATI Morad (196,00), M. ou Mme ZERROUQUI Hamid (334,00), M. ZHANG Yinjun (281,00)

En début de séance le nombre des copropriétaires présents, représentés ou votant par correspondance représente 24,93 % des copropriétaires convoqués et totalise 24815,00 sur 94520,00.

Résolutions :

1) Election du bureau

Président, Scrutateurs, Secrétaire

a) Mme BEZIADE Martine

Mme BEZIADE Martine est candidate au poste de présidente de séance

VOTENT POUR	24239,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (7236,00 tantièmes votant par correspondance, 17003,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	234,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (234,00 tantièmes votant par correspondance)
M. DUGUENET Bruno (234,00)	
ABSTENTION	342,00 (Total tantièmes: 94520,00) (342,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (342,00)	

Mme BEZIADE Martine est élue présidente de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

b) M. MAUVIGNIER Luc

M. MAUVIGNIER Luc est candidate au poste de scrutateur

VOTENT POUR	24239,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (7236,00 tantièmes votant par correspondance, 17003,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	234,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (234,00 tantièmes votant par correspondance)
M. DUGUENET Bruno (234,00)	
ABSTENTION	342,00 (Total tantièmes: 94520,00) (342,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (342,00)	

M. MAUVIGNIER Luc est élu scrutateur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

c) M. PERES Edouard

M. PERES Edouard est candidat au poste de 2ème scrutateur

VOTENT POUR 24239,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00)
(7236,00 tantièmes votant par correspondance, 17003,00 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 234,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00)
(234,00 tantièmes votant par correspondance)

M. DUGUENET Bruno (234,00)

ABSTENTION 342,00 (Total tantièmes: 94520,00) (342,00 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme RAYMOND Stéphane (342,00)

M. PERES Edouard est élu 2ème scrutateur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

d) C. RIVIERE.SA

C. RIVIERE.SA représenté par M. KUZMAN Philippe est candidat au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR 24239,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00)
(7236,00 tantièmes votant par correspondance, 17003,00 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 234,00 / 24473,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00)
(234,00 tantièmes votant par correspondance)

M. DUGUENET Bruno (234,00)

ABSTENTION 342,00 (Total tantièmes: 94520,00) (342,00 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme RAYMOND Stéphane (342,00)

C. RIVIERE.SA représenté par M. KUZMAN Philippe est élu secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

2) Renouvellement du mandat de Syndic

L'Assemblée Générale renouvelle comme syndic la Société C. RIVIERE représentée par Monsieur SEIGNAT Daniel Titulaire de la carte professionnelle 'gestion immobilière' n° 3301 2017 000 022 003 délivrée par la préfecture de CCI Bordeaux Gironde garantie financière assurée par GALIAN ASSURANCES.

Le Syndic est nommé pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de Syndic joint à la convocation.

L'Assemblée Générale désigne le président de séance pour signer le contrat de Syndic adopté au cours de la présente réunion.

VOTENT POUR 23682,00 / 23966,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes:
94520,00) (6679,00 tantièmes votant par correspondance,

RH ES L.7 HB

	17003,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	284,00 / 23966,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (284,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme BENOMARI Youssef (284,00)
ABSTENTION	629,00 (Total tantièmes: 94520,00) (629,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme RAYMOND Stéphane (342,00), SCI FRANPASGAFLO (287,00)
COPROPRIETAIRE	220,00 (Total tantièmes: 94520,00)
DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
	SCI POLARIS (220,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

3) Rappel du contenu de la charte du conseil syndical (joint en annexe) adoptée en assemblée générale du 21 septembre 2020 :

Rappel du contenu de la charte du conseil syndical (joint en annexe) adoptée en assemblée générale du 21 septembre 2020

4) Désignation du conseil syndical

L'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

a) Renouvellement de Mme ARAGON

L'assemblée générale désigne Mme ARAGON en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme ARAGON est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00)
(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
	SCI POLARIS (230,00)

Mme ARAGON est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

Y
EP L.M
YIB

b) Renouvellement de Mme BEZIADE

L'assemblée générale désigne Mme BEZIADE en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme BEZIADE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)	
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (230,00)	

Mme BEZIADE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

c) Renouvellement de Mme CAPDEVILLE

L'assemblée générale désigne Mme CAPDEVILLE en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme CAPDEVILLE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)	
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (230,00)	

Mme CAPDEVILLE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

mm
L.M.
EP *YJB*

d) Renouvellement de Mme GARRE

L'assemblée générale désigne Mme GARRE en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme GARRE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)	
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (230,00)	

Mme GARRE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

e) Renouvellement de Mme GRATIANNE

L'assemblée générale désigne Mme GRATIANNE en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme GRATIANNE est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)	
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (230,00)	

Mme GRATIANNE est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

 EP L.M. H.B.

f) Renouvellement de Mme GUY

L'assemblée générale désigne Mme GUY en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme GUY est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
	SCI POLARIS (230,00)

Mme GUY est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

g) Renouvellement de Mme LACROIX

L'assemblée générale désigne Mme LACROIX en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme LACROIX est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
	SCI POLARIS (230,00)

Mme LACROIX est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

M

*L.M EP
H.B*

h) Renouvellement de M. MAUVIGNIER

L'assemblée générale désigne M. MAUVIGNIER en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

M. MAUVIGNIER est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00)
(6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00)
(294,00 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)

ABSTENTION 586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 230,00 (Total tantièmes: 100000,00)

(Vote pour à une résolution amendée,
ou pas de vote inscrit sur le
formulaire)

SCI POLARIS (230,00)

M. MAUVIGNIER est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

i) Renouvellement de Mme STEPHANT

L'assemblée générale désigne Mme STEPHANT en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme STEPHANT est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00)
(6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE 294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00)
(294,00 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)

ABSTENTION 586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par
correspondance)

M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)

COPROPRIETAIRE DEFAILLANT 230,00 (Total tantièmes: 100000,00)

(Vote pour à une résolution amendée,
ou pas de vote inscrit sur le
formulaire)

SCI POLARIS (230,00)

Mme STEPHANT est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

 L. M. EP
H.B.

j) Renouvellement de M. TAMALDOU

L'assemblée générale désigne M. TAMALDOU en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

M. TAMALDOU est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24299,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6716,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	550,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (550,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00), M. FAVENTINES Richard (256,00)
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00)
	(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
	SCI POLARIS (230,00)

M. TAMALDOU est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

k) Election de CDC HABITAT SOCIAL

L'assemblée générale désigne CDC HABITAT SOCIAL en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Election de CDC HABITAT SOCIAL est candidat au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24299,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6716,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	550,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (550,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00), M. FAVENTINES Richard (256,00)
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
	M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00)
	(Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
	SCI POLARIS (230,00)

Election de CDC HABITAT SOCIAL est élu membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

 EP L. M. 9.1.23

1) Election de Mme MENARD

L'assemblée générale désigne Mme MENARD en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21, 25 et 25-1 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée allant de la date de la présente Assemblée soit le 12/09/2023 au 11/09/2026.

Mme MENARD est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR	24555,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (6972,00 tantièmes votant par correspondance, 17583,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	294,00 / 24849,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 100000,00) (294,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BENOMARI Youssef (294,00)	
ABSTENTION	586,00 (Total tantièmes: 100000,00) (586,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme RAYMOND Stéphane (352,00), M. DUGUENET Bruno (234,00)	
COPROPRIETAIRE DEFAILLANT	230,00 (Total tantièmes: 100000,00) (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (230,00)	

Mme MENARD est élue membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

5) Fixation du montant de la cotisation du fond de travaux (art 25-1)

L'assemblée générale, en application de l'article 58 de la loi du 24 mars 2014, définissant que :

- les copropriétés à destination partielle ou totale d'habitation ont l'obligation de créer un fonds pour les travaux, alimenté chaque année par une cotisation au moins égale à 5 % du budget prévisionnel
 - qu'un second compte bancaire séparé doit être ouvert lorsque la copropriété a constitué ce fonds de travaux.
- Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat
- que ce fonds de travaux est rattaché au lot et non pas au copropriétaire personne physique ce qui signifie qu'en cas de vente du lot, il n'y a donc pas de remboursement au vendeur.

Que la copropriété ne fait pas partie des clauses d'exemptions suivantes :

- Immeubles neufs en copropriété pendant 5 ans,
- Copropriétés de moins de 10 lots qui auront pris la décision à l'unanimité de ne pas instituer de fonds de travaux,
- Copropriétés dont le diagnostic technique global fait apparaître l'absence de besoins de travaux au cours des 10 prochaines années.

L'Assemblée décide la constitution d'un fond de travaux avec une cotisation annuelle égale à 5% du budget, soit un montant de 55 120.00 € pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024. Les sommes seront appelées en même temps que les appels de fonds courant.

VOTENT POUR	24595,00 / 24595,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (7592,00 tantièmes votant par correspondance, 17003,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT
COPROPRIETAIRE	220,00 (Total tantièmes: 94520,00)
DEFAILLANT (Vote pour à une	

M L.M. g.B.
E.B.

résolution amendée, ou pas de vote
inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (220,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6) Point d'information sur l'avancement des travaux et le financement :

Point d'information sur l'avancement des travaux et le financement

7) Approbation du transfert des fonds aléas travaux en charge spéciales par bâtiment en charge générale (cela n'induit aucun frais supplémentaire)

Les aléas (8% du montant des travaux votés) ont été votés lors de l'assemblée générale du 14/12/22 permettant de faire face à des imprévus lors du chantier et à l'augmentation du coût des matériaux. Ces aléas ont été votés pour les travaux par bâtiments (isolation et ravalement, toitures, plomberie, ventilation...) et pour les travaux en charges communes générales (les sous stations et leur raccordement, le terrassement, la résidentialisation et l'électricité). Il est demandé à l'assemblée générale de pouvoir transférer des aléas provisionnés en charge bâtiment pour des aléas travaux en charges générales car les prévisions montrent que le budget aléas charges générales risque de ne pas être suffisant. Cela n'induit aucun frais supplémentaire pour les copropriétaires.

L'Assemblée Générale approuve le transfert des fonds aléas travaux en charge spéciales par bâtiment en charge générale. (Cela n'induit aucun frais supplémentaire)

VOTENT POUR	24413,00 / 24413,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 94520,00) (7410,00 tantièmes votant par correspondance, 17003,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	182,00 (Total tantièmes: 94520,00) (182,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme JULLIEN Michele	(182,00)
COPROPRIETAIRE	220,00 (Total tantièmes: 94520,00)
DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)	
SCI POLARIS	(220,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

8) Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P1 par la société ISTA selon devis joint à la convocation

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise ISTA joint à la convocation décide d'effectuer à titre gratuit les travaux de modernisation des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télérelève évolution pour le bâtiment P1.

VOTENT POUR	5410,00 / 5694,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 27540,00) (1348,00 tantièmes votant par correspondance, 4062,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
-------------	---

W L.M H.B EP

VOTENT CONTRE 284,00 / 5694,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 27540,00) (284,00 tantièmes votant par correspondance)
M. ou Mme BENOMARI Youssef (284,00)
ABSTENTION 228,00 (Total tantièmes: 27540,00) (228,00 tantièmes votant par correspondance)
M. SAUTREAU Jean-Marie (228,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée.

9) Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P2 par la société ISTA selon devis joint à la convocation

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise ISTA joint à la convocation décide d'effectuer à titre gratuit les travaux de modernisation des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télérelève évolution pour le bâtiment P2.

VOTENT POUR 6652,00 / 6652,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 23870,00) (1677,00 tantièmes votant par correspondance, 4975,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT
COPROPRIETAIRE 182,00 (Total tantièmes: 23870,00)
DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
M. ou Mme JULLIEN Michele (182,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

10) Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P3 par la société ISTA selon devis joint à la convocation

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise ISTA joint à la convocation décide d'effectuer à titre gratuit les travaux de modernisation des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télérelève évolution pour le bâtiment P3.

VOTENT POUR 7323,00 / 7323,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 26640,00) (1889,00 tantièmes votant par correspondance, 5434,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

11) Proposition de remplacement gratuit des compteurs d'eau froide et d'eau chaude du bâtiment P4 par la société ISTA selon devis joint à la convocation

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition de l'entreprise ISTA joint à la convocation décide d'effectuer à titre gratuit les travaux de modernisation des compteurs d'eau froide et d'eau chaude en télérelève évolution pour le bâtiment P4.

M. J.B. LIM. EP

VOTENT POUR 4516,00 / 4516,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 16470,00) (1984,00 tantièmes votant par correspondance, 2532,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

COPROPRIETAIRE 220,00 (Total tantièmes: 16470,00)

DEFAILLANT (Vote pour à une résolution amendée, ou pas de vote inscrit sur le formulaire)
SCI POLARIS (220,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Modalités de distribution des pouvoirs en blanc

Le syndic a remis l'ensemble des pouvoirs en blanc reçu au président de l'assemblée générale en début de séance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président, le(s) scrutateur(s) et le secrétaire après lecture.

LE PRESIDENT

Mme BEZIADE Martine



LE SECRETAIRE

C RIVIERE SA

Représenté par M. KUZMAN

PHILIPPE



LE(S) SCRUTATEUR(S)

M. MAUVIGNIER Luc -

M. PERES Edouard



Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 17 mars 1967, le texte de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 juillet 1965, modifié par la Loi du 31 décembre 1965 et ci-après reproduit :

« Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente Loi entre des Copropriétaires, ou entre un Copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent par un délai de cinq ans ».

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai d'un mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

« En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente Loi, le Tribunal de Grande Instance, saisi par un Copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 ».

(Loi N° 94-624 du 21 juillet 1994) « Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau Code de Procédure Civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive, est de 150 à 3000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'Assemblée Générale concernant des travaux mentionnés au § c de l'article 26 ».